

*Proposition présentée par les députés:*

*MM. Jacques Pagan, André Reymond, Georges Letellier, Yvan Galeotto, Robert Iselin et Jacques Baud*

*Date de dépôt: 29 avril 2003*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **« Manifestation anti-G8 : Responsabilité civile et pénale des organisateurs »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'arrivée imminente de trois cent mille manifestants anti-G8 qui déferleront sur Genève à l'invitation d'organiseurs genevois et confédérés, notamment,
- la tradition de débordements violents programmés lors de tel rassemblements,
- l'exemple de Gênes,
- l'obligation constitutionnelle de l'Etat de protéger les personnes, leur vie et leurs biens,
- l'obligation constitutionnelle de l'Etat de maintenir l'ordre public et de poursuivre les contrevenants,
- l'article 260 CPS (émeute) punissant de l'emprisonnement toute personne prenant part à des attroupements au cours desquels des atteintes ont été portées à des personnes ou à des biens,
- l'obligation civile de réparer, découlant de la responsabilité des manifestants et des organisateurs, tout dommage causé volontairement, par imprudence ou de manière causale,

- la responsabilité personnelle des organisateurs, pris conjointement et solidairement avec les manifestants qu'ils convoquent,
- la mollesse du Conseil d'Etat consistant à n'exiger aucune garantie sérieuse de la part de ceux qui convoquent les manifestants,
- en particulier, l'absence de toute obligation imposée aux organisateurs de disposer d'une police d'assurance responsabilité civile personnelle apte à couvrir le risque inhérent à leur activité,
- l'absence de toute étude d'impact digne de ce nom, s'agissant d'un événement de portée régionale,

invite le Conseil d'Etat

- à exiger, aux frais des organisateurs, une étude d'impact en préalable à tout octroi d'autorisation,
- à exiger des organisateurs qu'ils concluent des polices d'assurance prévoyant une couverture conforme à l'ampleur de leur obligation de réparation civile, en sus de leur obligation de mettre sur pied, à leurs frais, un service d'ordre idoine,
- à s'engager à poursuivre pénalement et civilement tout responsable, individuel ou solidaire, de tout dommage constaté,
- à informer régulièrement le Grand Conseil des démarches qui seront entreprises par l'Etat dans le cadre du recouvrement de son propre dommage consécutivement aux actes illicites commis dans le cadre des manifestations anti-G8.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La convocation à Genève par divers comités « altermondialistes » de quelque trois cent mille manifestants opposés à la tenue sur sol français de la réunion dite du G8 a suscité de très légitimes craintes dans la population genevoise relativement aux débordements, violences et dommages à prévoir compte tenu de la tradition historique liée à de telles manifestations.

Non seulement des commerçants, notamment du centre-ville, mais également de grandes entreprises fermeront leurs portes durant quatre jours et nombreux sont les particuliers qui prévoient de quitter purement et simplement la Ville pour garantir leur sécurité.

L'exemple de Gênes est en effet présent dans toutes les mémoires.

Compte tenu de l'importance de l'événement, une étude d'impact, dans les domaines économique, social et écologique, s'impose en préalable à tout examen de demande d'autorisation.

A la connaissance des signataires de la présente motion, à quelques semaines de l'événement, aucune étude d'impact digne de ce nom n'a été conduite.

Une telle étude devra être chiffrée, notamment pour permettre aux organisateurs responsables de la manifestation de souscrire des polices d'assurance adéquates.

Il existe en effet une responsabilité civile et pénale personnelle dans le chef des organisateurs, pris conjointement et solidairement avec les manifestants qu'il convoque, pour tout dommage qui pourrait survenir du fait de cette convocation.

Il serait inadmissible que les lésés soient privés de leur droit à une équitable réparation, ou que l'Etat doive se substituer à la responsabilité de débiteurs défaillants, alors que des personnes physiques connues peuvent encore être contraintes à souscrire les assurances qu'implique leur activité à risque.

On ne saurait laisser les manifestations projetées se dérouler dans un vide juridique irresponsable.

A d'autres occasions déjà, l'Etat n'a non seulement pas eu le courage de se placer clairement du côté de la protection des citoyens et de leurs biens, mais il a également abdiqué sa responsabilité de poursuivre efficacement les auteurs des déprédations constatées.

La justification de cette mollesse est parfois tirée du principe du droit à la liberté d'expression. Les signataires de la présente motion estiment toutefois que les vues des anti-G8 ont déjà été exposées, et si abondamment exprimées dans la presse au cours des dernières semaines et des derniers mois, que la tenue d'un rassemblement monstre n'apporterait en soi aucun élément supplémentaire sur le plan de l'expression d'une opinion, qui puisse être mis en balance avec les très graves dommages dont l'expression de cette opinion par 300 000 manifestants simultanés et incontrôlables serait accompagnée.

La convocation d'une telle manifestation étant superfétatoire sous l'angle de la liberté d'expression, son but doit être cherché ailleurs, soit la volonté, plus ou moins admise par les organisateurs, de provoquer un affrontement violent avec toute autorité qui entendrait faire respecter un minimum d'ordre public, face à la volonté arbitraire de la foule de procéder aux destructions physiques que les options idéologiques des uns et des autres pourraient leur dicter.

En application du droit tant civil que pénal, ceux qui convoquent à Genève trois cent mille personnes dans le but de galvaniser une foule dans l'hostilité à certains symboles bien précis, engagent leur responsabilité. Ils ne sauraient recevoir les autorisations nécessaires sans avoir fourni des garanties crédibles quant à leur capacité de réparer les dommages qui résulteraient de l'événement qu'ils organisent.

Pour les raisons avancées ci-dessus, on ne saurait laisser faire les organisateurs des manifestations anti-G8 sans exiger d'eux des garanties conformes aux risques inhérents à l'activité qu'ils ont choisie de conduire sur notre sol, notamment la souscription de polices d'assurances individuelles et collectives idoines.

Pour ces motifs, les signataires de la présente motion invitent le Conseil d'Etat à faire preuve en cette matière de la fermeté qu'attendent légitimement les habitants du canton des Autorités qu'ils ont élues et qu'ils souhaitent pouvoir continuer à respecter.